

**FÉDÉRATION SUISSE INLINE HOCKEY  
FEDERAZIONE SVIZZERA INLINE HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER INLINE HOCKEY VERBAND  
SWISS INLINE HOCKEY FEDERATION**  
Member of the International Inline Skater Hockey Federation (IISHF)

**Directives techniques et administratives**

**Saison 2018**

FSIH  
Département technique  
Gilles Sansonnens  
Ch. des Ecoliers 11  
1475 Autavaux

Tél. 026 305 35 15  
Fax 026 305 35 17  
Mobile 079 446 02 71  
Courriel [sansonnens@fsih.ch](mailto:sansonnens@fsih.ch)

# **Index**

<b>INDEX.....</b>	<b>2</b>
<b>1. GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CALENDRIERS .....</b>	<b>3</b>
<b>3. FINANCES.....</b>	<b>4</b>
<b>4. MOTIFS VALABLES DE DÉPLACEMENT D'UN MATCH DANS LES 10 JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE.....</b>	<b>6</b>
<b>5. FACTURATION DES REMPLACEMENTS DE LICENCES.....</b>	<b>7</b>
<b>6. PARTICIPATION DES CLUBS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....</b>	<b>7</b>
<b>7. FEUILLES DE MATCH .....</b>	<b>8</b>
<b>8. CHAMPIONNAT MINIS .....</b>	<b>8</b>
<b>9. COUPE SUISSE .....</b>	<b>9</b>
<b>10. PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION INTERNATIONALE .....</b>	<b>9</b>
<b>11. RAPPORT D'ARBITRE .....</b>	<b>10</b>
<b>12. PROTÊT.....</b>	<b>11</b>
<b>13. RE COURS.....</b>	<b>12</b>
<b>14. RÉPARTITION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ARBITRES .....</b>	<b>12</b>
<b>15. EMPLACEMENT DES TERRAINS DE JEU.....</b>	<b>13</b>
<b>16. ADRESSES DES CLUBS ET COULEUR DES MAILLOTS.....</b>	<b>13</b>
<b>17. RESPONSABLE DU BANC DES PÉNALITÉS .....</b>	<b>13</b>
<b>18. POSITION IRRÉGULIÈRE D'UN JOUEUR.....</b>	<b>14</b>
<b>19. MAILLOT « BUSCH TOP SNIPER ».....</b>	<b>15</b>
<b>20. COMMANDE DE BALLES .....</b>	<b>17</b>
<b>21. RESPECT DES INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>18</b>
<b>22. DIVERS.....</b>	<b>19</b>

## **1. Généralités**

- 1.1 Ces directives donnent des informations et des instructions impératives pour le bon déroulement des compétitions organisées par la FSIH durant la saison 2018.

## **2. Calendriers**

### **2.1 Convocations**

Les calendriers définitifs adressés aux clubs tiennent lieu de convocation officielle.

Des modifications de calendrier peuvent être sollicitées par les clubs, selon les modalités mentionnées à l'art 1.3.2 et 1.3.3 du Règlement Matchs et Championnat.

Un montant est facturé selon l'article 3.2.

Pour les équipes évoluant en Ligue nationale, aucun changement n'est possible sauf pour un cas de force majeur prévu dans la Convention acceptée par les équipes évoluant en Ligue nationale.

Les matchs de Coupe suisse doivent être confirmés à l'adresse électronique suivante par le club recevant, après s'être accordé avec le club adverse dans le délai donné par le Département technique de la FSIH :

**sansonnen@fsih.ch**

### **3. Finances**

#### **3.1 Inscription du club et des équipes**

Pour les inscriptions du club et des équipes ainsi que pour les échéances de paiement, se référer à l'article 6 du règlement financier.

#### **3.2 Liste des amendes**

La liste des amendes est différenciée par catégorie de jeu. Elle comporte 3 barèmes différents qui sont applicables de la manière suivante :

- Barème N° 1 : Pour les équipes participant aux compétitions de LNA et LNB.
- Barème No 2 : Pour les équipes participant aux compétitions de 1<sup>ère</sup> ligue, 2<sup>ème</sup> ligue, féminines et juniors.
- Barème No 3 : Pour les équipes participant aux compétitions novices, minis.

<b>Libellé</b>	<b>Barème N° 1</b>	<b>Barème N° 2</b>	<b>Barème N° 3</b>
A. Envoi de la feuille de match.	50.--	50.--	30.--
B. Absence excusée du président de club ou de son représentant aux assemblées générales*.	300.--	300.--	300.--
C. Absence non-excusee du président de club ou de son représentant aux assemblées générales*.	500.--	500.--	500.--
D. Modification du calendrier (+ 20 jours ).	100.--	80.--	50.--
E. Modification du calendrier (- 20 jours ).	200.--	150.--	100.--
F. Présentation en retard de l'équipe sur le terrain de jeu, selon les délais prévus pour le début du match.	1 <sup>re</sup> fois : 50.-- 2 <sup>e</sup> fois : 100.-- 3 <sup>e</sup> fois : 200.--	1 <sup>re</sup> fois : 50.-- 2 <sup>e</sup> fois : 100.-- 3 <sup>e</sup> fois : 200.--	1 <sup>re</sup> fois : 30.-- 2 <sup>e</sup> fois : 60.-- 3 <sup>e</sup> fois : 100.--

\* En cas de force majeure (certificat médical, certificat de l'employeur, rapport de police, avis de décès d'un proche) le comité de la FSIH peut statuer différemment. Si un club ne s'excuse pas ou est absent à 2 assemblées générales consécutives, les amendes sont doublées.

Si un club ne s'excuse pas ou est absent à 3 assemblées générales consécutives ou plus, les amendes sont triplées.

<b>Libellé</b>	<b>Barème N° 1</b>	<b>Barème N° 2</b>	<b>Barème N° 3</b>
G. Présence de joueurs ou d'officiels d'équipe irréguliers.	500.-- + perte du match par forfait	300.-- + perte du match par forfait	100.-- + perte du match par forfait
H. Présence d'un officiel de table en position irrégulière.	100.--	100.--	50.--
I. Absence du matériel de 1 <sup>er</sup> secours.	100.--	100.--	100.--
J. Absence d'un poste de samaritains lors d'un tournoi.	500.--	500.--	500.--
K. Perte d'un match par forfait.	200.--	200.--	100.--
L. Retard dans le renouvellement d'une carte d'arbitre	100.--	100.--	100.--
M. Retrait d'une équipe après le début du championnat	300.--	300.--	150.--
N. Non-participation à un match de championnat régulier durant la saison à l'exception des 2 dernières journées.*	2'000.--	500.--	200.--
O. Non participation à un match dans les 2 dernières journées de championnat régulier ou dans des séries finales*	2'000.--	1'000.--	750.--
P. Responsable du banc des pénalités sans gilet officiel	100.--	-	-

\* La moitié de l'amende est versée au club lésé.

### 3.3 Paiement des amendes relatives aux sanctions disciplinaires

- 3.3.1 Les joueurs faisant l'objet de sanctions disciplinaires n'ont le droit de rejouer que lorsqu'ils ont, d'une part, purgé leur peine, mais également d'autre part, lorsqu'ils ont payé leur amende.
- 3.3.2 Si un joueur, n'ayant pas encore purgé la totalité de sa peine ou alors n'ayant pas encore payé son amende, figure sur la feuille de match, son équipe perd celui-ci par forfait. Ce joueur est également passible d'une aggravation de la peine.

### **3.4 Sanctions disciplinaires pour les championnats organisés en tournois des catégories juniors, novices et minis**

- 3.4.1 La pénalité de méconduite de match implique la suspension du joueur pour le reste du match et le renvoi immédiat au vestiaire (code N). Le joueur qui a reçu une pénalité de méconduite de match (Code N) peut prendre part aux matchs suivants.
- 3.4.2 Le joueur qui s'est vu infliger une pénalité de match durant un match du tournoi (Code O) est automatiquement suspendu pour le reste du tournoi.
- 3.4.3 Dans tous les cas un rapport doit être rédigé par les arbitres et envoyé aux autorités compétentes. Une suspension ultérieure peut néanmoins aboutir suite à l'étude du rapport d'arbitre par le Département disciplinaire.

### **3.5 Frais administratifs**

3.5.1 Frais administratifs des envois non-recommandés :	CHF 10.-
Frais administratifs des envois recommandés :	CHF 20.-

## **4. Motifs valables de déplacement d'un match dans les 10 jours avant la date prévue**

- Décès d'un joueur licencié dans le club.
- Décès d'un coach licencié dans le club.
- Décès d'un arbitre licencié dans le club.
- Décès d'un officiel licencié dans le club.
- Décès d'un membre du comité du club.
- 3 joueurs malades ou hospitalisés avec certificats médicaux.
- 3 joueurs en équipe nationale.
- Accident ou autres problèmes lors du déplacement selon art. 1.9.1 du Règlement Matchs et Championnat.
- Dépréciations graves des installations sportives.
- Intempéries exceptionnelles ne permettant pas le déplacement de l'équipe.

## **5. Facturation des remplacements de licences**

- 5.1 La facturation des remplacements de cartes de joueurs/officiels d'équipe s'effectue selon les tarifs des présentes directives techniques et administratives. S'il manque la totalité des cartes de joueurs/officiels d'équipe, la facture est calculée uniquement sur un nombre manquant forfaitaire de 5 cartes de joueurs/officiels d'équipe. Dans les catégories Novice et Mini, la facture est calculée uniquement sur un nombre manquant forfaitaire de 3 cartes de joueurs/officiels d'équipe. Les cartes prises en compte dans le calcul sont désignées par tirage au sort.
- 5.2 Les remplacements de cartes de joueurs/officiels d'équipe pris en compte pour la facturation sont définis de la manière suivante :
  - renouvellement ou nouvelle carte non demandée à la FSIH au moins 5 jours avant la date du match;

## **6. Participation des clubs aux Assemblées Générales**

- 6.1 La présence du président du club ou de son représentant dûment mandaté, est obligatoire.
- 6.2 En cas d'absence (excusée ou non excusée), la FSIH amendra le club concerné.
- 6.3 Le montant de l'amende est fixé selon l'article 3.2 lettres B et C.

## **7. Feuilles de match**

- 7.1 Une copie imprimée signée par les 2 capitaines et les 2 arbitres est envoyée par le club recevant en courrier A à l'adresse suivante :

FSIH  
Département technique  
Gilles Sansonnens  
Ch. des Ecoliers 11  
1475 Autavaux

La date du timbre postal fait foi et ne doit pas être ultérieure au premier jour ouvrable suivant le match. En cas de retard, le club recevant est amendé selon l'article 3.2 lettre A.

## **8. Championnat minis**

- 8.1 Les matchs de la catégorie mini se déroulent en 3 tiers-temps de 15 minutes effectives.
- 8.2 Durant la saison régulière, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les dispositions de l'article 8.25 du Règlement de jeu s'appliquent également à la catégorie Mini.

## **9. Coupe suisse**

- 9.1 Les premiers tours de la Coupe suisse sont tirés au sort en respectant les critères régionaux.
- 9.2 Les équipes évoluant en Ligue nationale entrent en lice dès les 16<sup>e</sup> de finale.
- 9.3 Jusqu'en 8<sup>e</sup> de finale, l'équipe militant dans la ligue la plus faible est toujours l'équipe recevante. A partir des quarts de finale, le tirage au sort est déterminant.
- 9.4 Dans la catégorie active, si 2 équipes d'un même club sont inscrites en Coupe suisse, elles ne peuvent pas jouer l'une contre l'autre jusqu'à l'entrée en lice des équipes de Ligue nationale.
- 9.5 La finale a lieu sur un terrain désigné en début de compétition.

## **10. Participation à une manifestation internationale**

- 10.1 Un club désirant participer à une compétition internationale doit remplir une ITC (International Team Certificate) et la transmettre par email au plus tard 4 semaines avant la compétition au département technique de la FSIH. Ce dernier quittancera l'envoi par email au plus tard 2 jours après l'envoi.
- 10.2 Le prix de l'ITC est fixé comme suit :

A. Envoi de l'ITC dans les délais (au moins 2 semaines avant le début de la compétition)	€ 30--
B. Envoi de l'ITC une semaine au moins avant le début de la compétition (du 7 <sup>e</sup> au 13 <sup>e</sup> jour avant le début de la compétition)*	€ 50--
C. Envoi de l'ITC au moins 24 heures avant le début de la compétition (du 6 <sup>e</sup> au 1 <sup>er</sup> jour avant le début de la compétition)*	€ 150--
D. Si une équipe arrive à une compétition et n'a pas envoyé d'ITC si un joueur n'est pas inscrit sur l'ITC, l'équipe ou le joueur peut jouer si le responsable technique de la Fédération nationale confirme au directeur technique de la compétition internationale par écrit que les joueurs en question respectent les dispositions de l'article 20.3 du Règlement international (Regulations). Une amende de 150.-- € est infligée à chaque joueur ajouté à l'ITC. L'amende totale ne peut pas dépasser 750.-- € .	

\* Le montant est facturé uniquement si l'IISHF le facture à la FSIH.

- 10.3 La facture est calculée en francs suisses au cours payé par la FSIH et un montant de CHF 20.- est ajouté pour les frais administratifs.
- 10.4 La finance d'inscription à la Coupe d'Europe des clubs champions organisée par l'IISHF, des équipes suisses qualifiées d'office est prise en charge par la FSIH.

## **11. Rapport d'arbitre**

- 11.1 En cas de rapport d'arbitre, l'arbitre doit envoyer, par courriel en format pdf ou en format image envoyés par un Smartphone, le rapport d'arbitre et une copie de la feuille de match à l'adresse de messagerie suivante :

stefano.laffranchini@gmail.com

- 11.2 L'arbitre doit par ailleurs envoyer par courrier A, le rapport d'arbitre original et la copie de la feuille de match à l'adresse suivante :

FSIH  
Département technique  
Gilles Sansonnens  
Ch. des Ecoliers 11  
1475 Autavaux

- 11.3 Le rapport d'arbitre doit être envoyé par courriel et par envoi postal en courrier A, dans un délai de 3 jours suivant la rencontre. Les arbitres qui ne respectent pas ce délai sont amendés selon l'article 12.2 lettre D du règlement d'arbitre. Le non-respect du délai n'implique pas la nullité du rapport.

## **12. Protêt**

- 12.1 En cas de protêt, l'arbitre doit envoyer, par courriel en format pdf ou en format image envoyés par un Smartphone, la formule de protêt dûment complétée et une copie de la feuille de match à l'adresse de messagerie suivante :

stefano.laffranchini@gmail.com

- 12.2 L'arbitre doit par ailleurs envoyer par courrier A, la formule de protêt originale dûment complétée et la copie de la feuille de match à l'adresse suivante :

FSIH  
Département technique  
Gilles Sansonnens  
Ch. des Ecoliers 11  
1475 Autavaux

- 12.3 La formule de protêt doit être envoyée par courriel et par envoi postal en courrier A, dans un délai de 3 jours suivant la rencontre. Les arbitres qui ne respectent pas ce délai sont amendés selon l'article 12.2 lettre D du règlement d'arbitre. Le non-respect du délai n'implique pas la nullité du protêt.

- 12.4 Le club déposant protêt doit obligatoirement verser une caution de CHF 200.-- sur le CCP de la FSIH, le premier jour ouvrable suivant le dépôt du protêt, à l'adresse :

Fédération Suisse Inline Hockey  
2500 Biel-Bienne

CCP N° 46-597010-3

- 12.5 Si le protêt est accepté, la caution de CHF 200.-- est rétrocédée au club.

## **13. Recours**

- 13.1 Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée à :

FSIH  
Département technique  
Gilles Sansonnens  
Ch. des Ecoliers 11  
1475 Autavaux

- 13.2 Le club déposant un recours doit obligatoirement verser une caution de CHF 500.-- sur le CCP de la FSIH à l'adresse :

Fédération Suisse Inline Hockey  
2500 Biel-Bienne  
  
CCP N° 46-597010-3

- 13.3 Une copie de la quittance du paiement doit être jointe au recours, faute de quoi le recours est obligatoirement jugé irrecevable.
- 13.4 Si le recours est accepté, la caution de CHF 500.-- est rétrocédée au club.

## **14. Répartition des frais de déplacements des arbitres**

- 14.1 A la fin de chaque saison, une répartition des frais de déplacements des arbitres est calculée par ligue et par équipe (tous groupes confondus). Les équipes qui ont payé un montant supérieur à la moyenne des frais seront remboursées. Celles qui ont payé un montant inférieur à la moyenne devront s'acquitter de la différence.
- 14.2 Cette répartition est effectuée pour toutes les ligues. La moyenne prend en compte les matchs de championnat, de play-offs, de play-out et de Coupe suisse.
- 14.3 Le match de la finale de la Coupe suisse, celui de la Swiss SuperCup et ceux des tournois finaux des catégories Novice, Mini et Senior ne sont pas pris en compte dans la répartition des frais de déplacements des arbitres.

## **15. Emplacement des terrains de jeu**

- 15.1 Chaque club doit indiquer l'adresse de son terrain sur le site internet de la FSIH avant le 28 février de la saison en cours.

## **16. Adresses des clubs et couleur des maillots**

- 16.1 Chaque club doit indiquer toutes les adresses importantes (président, adresse du club, caissier, entraîneurs, directeur technique, responsable J+S, etc.) sur le site internet de la FSIH avant le 31 janvier de la saison en cours.
- 16.2 Chaque club doit indiquer pour chacune de ses équipes la couleur de ses maillots (domicile et extérieur) sur le site internet de la FSIH avant le 28 février de la saison en cours.

## **17. Responsable du banc des pénalités**

- 17.1 Pour les matchs de LNA et LNB, les responsables du banc des pénalités ont l'obligation de porter le gilet officiel de la FSIH.
- 17.2 Les arbitres ont l'obligation de contrôler que les responsables du banc des pénalités portent le gilet officiel. Si après avoir demandé au responsable du banc des pénalités de revêtir le gilet officiel, ce dernier ne s'exécute pas, les arbitres rédigent un rapport d'arbitre et le transmettent au Département technique de la FSIH.
- 17.3 Le club dont le responsable du banc des pénalités ne porte pas de gilet officiel est amendé selon l'article 3.2 lettre P.

## **18. Position irrégulière d'un joueur**

- 18.1 L'article 9.2.1 Protêts techniques du Règlement de jeu précise que les protêts d'ordre techniques peuvent se référer à la position irrégulière d'un joueur.
- 18.2 Un joueur ou un officiel d'équipe est considéré en position irrégulière s'il :
- a) est inscrit sur la feuille de match et ne respecte pas les dispositions du Règlement des cartes de joueurs/officiels d'équipe. Le match est perdu par forfait et une amende est infligée pour joueur irrégulier. Si la décision n'a pas pu être transmise au club avant le ou les matchs suivants, le joueur n'est plus considéré comme irrégulier tant que la décision n'a pas été communiquée au club concerné.
  - b) est inscrit sur la feuille de match et dont aucune demande de carte de joueur/officiel d'équipe n'a été transmise au Département technique de la FSIH ou que la demande de licence n'a pas été transmise dans les délais au Département technique. Le match est perdu par forfait et une amende est infligée pour joueur irrégulier. Si la décision n'a pas pu être transmise au club avant le ou les matchs suivants, le joueur n'est plus considéré comme irrégulier tant que la décision n'a pas été communiquée au club concerné.
  - c) est inscrit sur la feuille de match et qu'il est sous l'effet d'une suspension disciplinaire et toutes les journées de suspension n'ont pas été purgées. Tous les matchs sont perdus par forfait et des amendes sont infligées pour joueur irrégulier.
  - d) est inscrit sur la feuille de match alors qu'il n'a pas payé la totalité de l'amende qui lui a été infligée. Le match est perdu par forfait et une amende est infligée pour joueur irrégulier. Si la décision n'a pas pu être transmise au club avant le ou les matchs suivants, le joueur n'est plus considéré comme irrégulier tant que la décision n'a pas été communiquée au club concerné.
  - e) est inscrit sur la feuille de match et qu'une demande de transfert de carte de joueur/officiel d'équipe est en cours et ne respecte pas les dispositions du Règlement des cartes de joueurs/officiels d'équipe. Tous les matchs sont perdus par forfait. Une amende est infligée pour joueur irrégulier. L'amende n'est infligée qu'une seule fois si la décision n'a pas pu être communiquée au club avant le ou les matchs suivants.
  - f) est inscrit sur la feuille de match et ne respecte pas les dispositions du Règlement des cartes de joueurs/officiels d'équipe en particulier celles du point 6 Equipes et joueurs. Le match est perdu par forfait et une amende est infligée pour joueur irrégulier. Si la décision n'a pas pu être transmise au club avant le ou les matchs suivants, le joueur n'est plus considéré comme irrégulier tant que la décision n'a pas été communiquée au club concerné.

## **19. Maillot « Busch Top Sniper »**

- 19.1 Les directives relatives au maillot « Busch Top Sniper » s’appliquent uniquement aux équipes actives de LNA et LNB.
- 19.2 Chaque équipe aura dans ses rangs un joueur qui portera le maillot « Busch Top Sniper ».
- 19.3 Lors du 1er match de la saison, le maillot « Busch Top Sniper » sera porté par le capitaine.
- 19.4 Le joueur portant le maillot « Busch Top Sniper » est le joueur ayant compté le plus de points pour son équipe durant le championnat régulier et les play-offs ou les play-out. Le décompte des points est calculé en additionnant le nombre de buts marqués et le nombre d’assists réalisés. En cas d’égalité, les joueurs seront départagés comme suit :
  - joueur ayant marqué le plus de buts ;
  - joueur le moins pénalisé ;
  - joueur le plus jeune ;
  - tirage au sort.
- 19.5 Le « Busch Top Sniper » officiel ainsi que le nom de son remplaçant sont publiés dans le bulletin officiel (BO). Le classement du dernier BO détermine l’attribution du maillot.
- 19.6 Si un joueur devant porter le maillot « Busch Top Sniper » ne peut pas participer à un match, son remplaçant sera le 2<sup>e</sup> meilleur compteur de son équipe. Et si le 2<sup>e</sup> meilleur compteur ne peut pas participer alors le capitaine de l’équipe portera le maillot.
- 19.7 Le maillot « Busch Top Sniper » doit être porté lors des matchs du championnat régulier, lors des matchs de play-offs ou de play-out ainsi que lors des matchs de Coupe suisse. Pour les matchs de Coupe suisse, le maillot « Busch Top Sniper » doit être porté même si l’équipe adverse ne joue pas en Ligue nationale.
- 19.8 Sur la feuille de match, le numéro du maillot « Busch Top Sniper » est indiqué par les initiales « TS » dans la colonne des numéros de maillots.
- 19.9 Chaque équipe recevra quatre maillots « Busch Top Sniper », un dos clair et un dos foncé aussi bien pour le maillot domicile que pour le maillot extérieur, dont le devant reste identique aux couleurs de leurs propres jeux de maillots.

- 19.10 A chaque match, l'équipe doit disposer des deux maillots « Busch Top Sniper » du jeu de maillots qui seront portés pour jouer. Le joueur portera le maillot dont le dos est le plus proche de la couleur des maillots de son équipe et qui permet de se distinguer au maximum de l'équipe adverse. Par exemple, si une équipe joue avec un maillot blanc, ce sera le maillot « Busch Top Sniper » avec le dos clair qui sera porté. En cas de litige sur le choix des maillots « Busch Top Sniper » à porter, ce sont les arbitres qui décident.
- 19.11 Avant le début de chaque rencontre, lorsque les équipes se saluent, le speaker de la table de chronométrage annoncera le nom des « Busch Top Sniper » de chaque équipe.
- 19.12 Chaque club doit afficher une publicité Busch durant un mois sur leur site internet. Durant les autres mois de l'année, les clubs afficheront uniquement le logo de chez Busch. Le logo et la publicité, qui seront fournis aux clubs par la FSIH, auront un lien sur le site internet du sponsor.
- 19.13 En cas de non-respect des directives relatives au maillot « Busch Top Sniper », les arbitres rédigent et envoient un rapport d'arbitre au département technique et les sanctions suivantes sont appliquées :

<b>Libellé</b>	<b>Amende</b>
A. Maillot « Busch Top Sniper » porté par le mauvais joueur	CHF 50.--
B. Maillot « Busch Top Sniper » n'est pas porté	CHF 100.--
C. Pas d'annonce par le speaker des « Busch Top Sniper » avant le début du match ⇒ rapport d'arbitre	CHF 50.--
D. Pas de présence de la publicité ou du logo Busch sur le site internet du club	CHF 100.--
E. En cas de récidive des points A et B	Amende de base + CHF 100.--

- 19.14 A la fin de la saison, chaque club de LNA recevra un montant de CHF 380.- respectivement CHF 200.- pour la LNB. Le club de LNA et celui de LNB ayant le meilleur « Busch Top Sniper »\* (Championnat régulier + playoff & playout) recevra un montant de CHF 200.- supplémentaire.

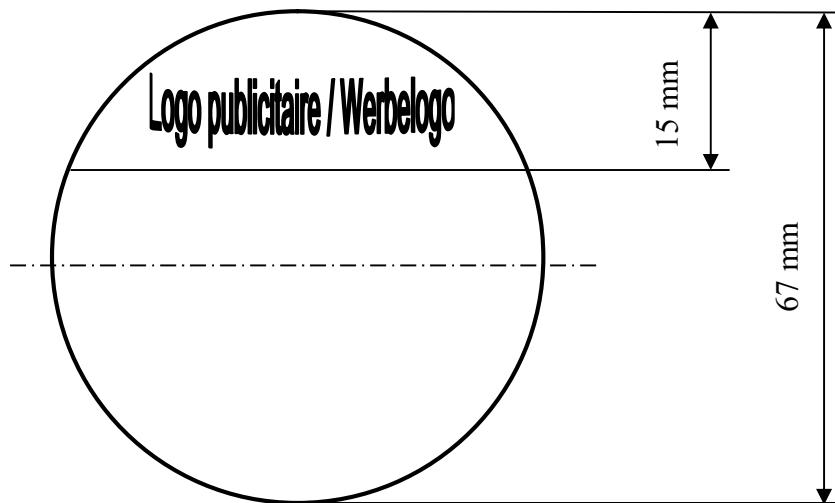
\* En cas d'égalité, le meilleur « Busch Top Sniper » sera déterminé comme suit :

- joueur ayant marqué le plus de buts ;
- joueur le moins pénalisé ;
- joueur dont l'équipe est la mieux classée.

- 19.15 Les maillots « Busch Top Sniper » appartiennent à la FSIH. En cas de perte, le club assumera les frais de remplacement du maillot perdu.
- 19.16 Si un club désire changer de maillot durant la saison en cours ou pour la prochaine saison, il doit informer le responsable technique de la FSIH et transmettra par courriel au moment de la commande des nouveaux maillots le « layout » du maillot. La FSIH et le club trouveront alors une solution pour l'élaboration du nouveau maillot « Busch Top Sniper ». Le nouveau jeu de maillots ne pourra être utilisé que lorsque les nouveaux maillots « Busch Top Sniper » seront disponibles.

## 20. Commande de balles

- 20.1 Un club peut imprimer un logo publicitaire sur les balles officielles en respectant les points suivants :
- maximum 2 couleurs ;
  - le logo doit être imprimé, l'impression en 3D n'est pas autorisée ;
  - il n'est pas permis d'enlever de la matière à la balle ;
  - les caractéristiques de la balle ne doivent pas être modifiées.



## 21. Respect des infrastructures

### 21.1 Sanctions liées au non-respect des dispositions relatives aux infrastructures

Infrastructures	Entrée en vigueur le	Sanctions					
		1 <sup>er</sup> rapport	2 <sup>e</sup> rapport	3 <sup>e</sup> rapport	4 <sup>e</sup> rapport et suivants		
Point d'engagement avec angles pour patins. Si marquage complet à refaire, au plus tard 20 jours après le signalement	15.10.2010	Avertissement	100.00	150.00	Suspension de la place (toute catégorie)		
Banc de pénalité (pas du même côté)	Selon nouveau projet ou déterminé par place suivant les travaux à effectuer						
Banc de pénalités Article 1.8.3 du Règlement de jeu (protection – inaccessibilité)	01.01.2011	Avertissement	100.00	150.00	Suspension de la place (toute catégorie)		
Eclairage (à contrôler en 2010)	Après contrôle correction à effectuer - si jouable mais pas aux normes dérogation jusqu'en 2013.						
But: profondeur 50-60cm / 40-50 cm	01.01.2011	Avertissement	100.00	Suspension de la place (toute catégorie)			
Filets tombants	01.01.2011	Avertissement	100.00	Suspension de la place (toute catégorie)			
Planches au fonds des buts (art. 2.1.9)	01.01.2011	Avertissement	100.00	Suspension de la place (toute catégorie)			
Filets de protection jusqu'à la sortie des arrondis	01.01.2011	Passé le délai, place non homologuée pour tous les matchs					
Vestiaire arbitres (sans douche) indépendant	01.01.2011	Passé le délai, place non homologuée pour tous les matchs					
Vestiaire arbitres avec douches indépendants des joueurs	01.01.2014	Passé le délai, place non homologuée pour tous les matchs					
Distance maximum du vestiaire des joueurs avec douches de 200 m	01.01.2014	Passé le délai, place non homologuée pour tous les matchs					
Pour les équipes évoluant en Ligue nationale : Sonorisation avec annonce des buts et des pénalités	31.05.2010	Avertissement	100.00	150.00	Suspension de la place (1 match)		
Pour les équipes évoluant en Ligue nationale : Panneaux d'affichage électronique avec les pénalités	01.01.2011	Passé le délai, place non homologuée pour les matchs de Ligue nationale					
Pour les équipes évoluant en Ligue nationale : Manque de responsables de bancs des pénalités	20.05.2010	100.00	150.00	200.00	500.00		
Pour les équipes de 1 <sup>re</sup> ligue qui disputent les play-offs : Panneaux d'affichage électronique avec les pénalités	1 <sup>re</sup> participation aux play-offs : Dérogation 2 <sup>e</sup> participation aux play-offs : Panneaux d'affichage électronique obligatoire ou jouer sur une autre place les play-offs.						

21.2 Les équipes sont tenues de respecter les infrastructures mises à leur disposition. En cas de dommages causés, l'équipe fautive est tenue d'informer un responsable du club recevant et de tout mettre en œuvre pour réparer les dégâts. En cas de non-respect de la procédure précitée, le département disciplinaire se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre du club fautif.

## **22. Divers**

- 22.1 Pour tous les points ne figurant pas dans les présentes directives, les statuts et les règlements en vigueur de la FSIH sont applicables.
- 22.2 En cas de litige, les directives en langue française font foi.
- 22.3 Les présentes directives sont valables pour tous les matchs disputés sous l'égide de la FSIH.
- 22.4 Les présentes directives entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elles annulent et remplacent toutes les précédentes.

Autavaux, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Au nom de la Fédération Suisse d'Inline Hockey

Ueli Strueby   Gilles Sansonnens   Gabriel Willemin